Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260625-09_23_06_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **23 juin** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 juin 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, M. MAUPOINT, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Absent** : M. COLAS*

***Excusées** : Mme DELANGHE et Mme BORDEREAU*

***Pouvoirs** : Mme DELANGHE donne pouvoir à M. ADAM*
Mme BORDEREAU donne pouvoir à Mme EZ-ZAFIR RICHARD

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 22 sur 23*
Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sonia RIPOCHE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

9- Renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la commune,
Vu le budget annexe du port de plaisance,
Conformément à l'article R2124-41 et R2124-42 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Il est exposé que les Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.) relatives aux Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (Z.M.E.L.) de la commune arrivent à échéance fin 2027. Il convient, en conséquence, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor leur renouvellement, en constituant un dossier pour chacune des zones concernées.

Ces dossiers sont actuellement en cours de finalisation avec l'appui du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude. Ils comportent notamment une présentation du bassin de navigation, de la commune, des zones de

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260625-09_23_06_2026-DE

mouillage concernées, des caractéristiques paysagères et environnementales (faune et flore), des équipements existants ainsi que l'ensemble des éléments cartographiques nécessaires.

Les zones concernées sont les suivantes :

- ZMEL « Le Vau Pourcet » (Bas Bout) : 35 mouillages sont actuellement occupés sur les 35 autorisés. La commune sollicite le renouvellement de l'autorisation pour l'ensemble de ces 35 mouillages.
- ZMEL « La Moinerie » : 13 mouillages sont actuellement occupés sur les 13 autorisés. La commune sollicite le renouvellement de l'autorisation pour ces 13 mouillages.
- ZMEL « Port Saint-Hubert » : 12 mouillages sont actuellement occupés sur les 19 autorisés. Les 7 mouillages situés entre les ponts, à proximité du chenal, présentent des conditions d'exposition défavorables aux vents et aux courants, rendant leur exploitation difficile et leur maintien peu pertinent. Les dispositifs d'amarrage y sont notamment soumis à de fortes contraintes hydrauliques. En conséquence, la commune ne souhaite pas demander le renouvellement de ces 7 mouillages. Cette réduction permettra en outre de réaliser une économie annuelle de redevances de 560 euros (7 redevances de 80 euros) et s'inscrit dans une démarche de gestion raisonnée du domaine public maritime, conforme aux orientations de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Comme prévu lors du Comité syndical du 10 décembre 2025, il est proposé que le Syndicat du Parc réalise sur commande des communes leurs dossiers de demande de renouvellement d'Autorisations d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public maritime pour l'organisation des zones de Mouillages et l'Equipement Légers (Z.M.E.L.), qui arrivent à échéance fin 2027.

Cette mission ne pourra être réalisée par le Syndicat dans les zones qui feront l'objet d'une étude d'impact (a priori là ou il y a une interactions entre les zostères et les mouillages). Ces zones doivent être identifiées par l'Etat et permettront d'ajuster le nombre de dossier à réaliser par le Syndicat. Le tarif est fixé à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par zone de mouillages (sous réserve d'ajustement selon le nombre de communes concernées).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor pour le renouvellement des trois Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (Z.M.E.L.) au profit de la commune, afin d'en assurer la gestion, sous réserve de la conclusion d'un accord financier entre les parties**

- **VALIDE le nombre de mouillages sollicités pour chacune des zones suivantes :**
  - **ZMEL « Le Vau Pourcet » (Bas Bout) : 35 mouillages**
  - **ZMEL « La Moinerie » : 13 mouillages**
  - **ZMEL « Port Saint-Hubert » : 12 mouillages**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260625-09_23_06_2026-DE

- **CONFIE** le dossier de renouvellement des zones de mouillages et d'équipements légers au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude en s'inscrivant dans une démarche groupée à l'échelle du bassin maritime de la Rance. Le coût de la mission étant estimée à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par zone de mouillages. Pour la commune, cela représente un coût global de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier d'examen au cas par cas qui sera transmis par voie électronique à l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet le dossier de demande de renouvellement des Z.M.E.L. dès réception de l'avis de l'autorité environnementale et à engager l'ensemble de la procédure administrative afférente

Pour extrait conforme, le 23 juin 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Sonia RIPOCHE

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260625-09_23_06_2026-DE